VIGNOC

20260081

Avenant ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION
La garenne -

Affaire suivie par M AUBREE

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société CONSTRUCTEL mandatée par l'entreprise ORANGE pour le remplacement d'un poteau télécom, lieudit « la garenne »;

- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ♦ Garantir le bon déroulement des travaux,
 - ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Les travaux se feront par alternat dans les deux sens par feux manuels avec interdiction de stationnement et de dépassement pour les véhicules légers et poids lourds et la vitesse limitée à 50km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société Eau du bassin rennais.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **09/11/2026** pour 15 jours calendaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,
le 03/11/26

L'adjoint délégué,
Mr Franck AUBREE



VALORISER
ille
PARTAGER

Val d'ille Aubigné

www.vignoc.fr • marie@vignoc.fr
MAIRIE • 12, rue des Écoles • 35630 VIGNOC • Tél. 02 99 69 82 46